

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 février 2017

Nombre de membres présents : 19 sur 23

Nombre de procurations : 3 (Mme DELAVAL à Mme DEMAUDE, Mme MAHIEU à Mr PICQUENDAR, Mme VALENTIN à Mme PETIT)

Unanimité des votes : 22 (Mr REVEL absent)

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes. Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mr le Maire a fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : Mme Béatrice DEWEILDE.

Mr le Maire cite les procurations attribuées, et relit les différents points traités dans le dernier compte-rendu pour sa validation.

M. Picquendar fait remarquer que le compte rendu du 24 novembre 2016 avant d'être validé en conseil figure déjà dans le bulletin municipal de janvier 2017 et demande si sa remarque sur l'euro symbolique avait été prise en compte dans le compte rendu.

Mr le Maire rappelle que chaque membre du conseil l'avait reçu par mail et que l'unique remarque, la sienne, avait été prise en compte et que tous les comptes rendus de 2016 devaient apparaître dans le bulletin, compte tenu des délais d'impression. S'agissant d'extraits, les administrés peuvent retrouver l'intégralité sur le site internet de la ville.

Mr. Picquendar remet en mémoire sa remarque faite sur l'euro symbolique, valeur à laquelle la municipalité espérait avoir le terrain pour l'aménagement du parking de la gare portée par la CASO.

Mr le Maire confirme que c'était un souhait et qu'il espérait l'avoir pour l'euro symbolique : la prochaine fois, il s'abstiendra de évoquer toutes les éventualités possibles si cela fait toujours polémique.

Mme GOMBERT arrive en séance.

Après ces remarques et observations, le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 24 novembre 2016, a été approuvé à l'unanimité.

Ainsi, Mr le Maire commence l'ordre du jour :

1 - CLSH : FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2017

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires des mois de février et avril 2017.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances de février : du 20 au 24 février 2017 - de 14h00 à 18h00
- Vacances d'avril : du 10 au 21 avril 2017 - de 14h00 à 18h00

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2017, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 1,70 € par demi-journée de présence enfant dans le cas d'un accueil de Loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;
Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour ou demi-journée enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement du CLSH de février et d'avril ;
- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances de février :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 442 €	7,50 €	12,50 €
De 443 à 617 €	9,00 €	14,00 €
Supérieur à 617 €	19,00 €	24,00 €

- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'avril :

1^{ère} semaine d'avril : 5 jours

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 442 €	7,50 €	12,50 €
De 443 à 617 €	9,00 €	14,00 €
Supérieur à 617 €	19,00 €	24,00 €

2^{ème} semaine d'avril : 4 jours

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 442 €	6,00 €	10,00 €
De 443 à 617 €	7,20 €	11,20 €
Supérieur à 617 €	15,20 €	19,20 €

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ou de modifier les horaires de travail.

Afin de remplacer Mme Clémentine WILQUIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe, qui a demandé sa mutation dans une autre commune à compter du 15 janvier 2017, il est nécessaire de recruter un nouvel agent administratif dédié prioritairement aux tâches administrative et comptable.

La candidature de Mme Julie LEMAITRE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a été retenue pour pourvoir ce poste à compter du 20 février 2017. Aussi, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

De même, lors du transfert des services dédiés à la Petite Enfance de la Commune vers la CAPSO au 1^{er} janvier 2017, les agents ont été également transférés vers l'intercommunalité.

De fait, sont retirés des effectifs de la commune : 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe, 2 éducateurs de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture travaillant pour la structure multi accueil et 1 conseillère en économie sociale et familiale en qualité de directrice du Relais Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS 1^{er} JANVIER 2017

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois (ETP)
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché principal	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1
Filière technique		
Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise territorial	2
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	11
A.T.S.E.M.	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2

Et précise que les crédits suffisants restent prévus au budget de l'exercice.

3 - DENOMINATION DE LA VOIE DOUCE RELIANT LE RAM A LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle voie douce qui relie le RAM à la mairie derrière la salle de sports est pratiquée depuis la rentrée de septembre 2016 et qu'elle est sécurisée notamment avec son éclairage de nuit.

Il convient de lui donner un nom reconnu localement et historiquement par la population d'Eperlecques. Monsieur le Maire propose, après avoir consulté l'assemblée, le chemin des archers, faisant référence à l'histoire de ce passage emprunté jadis par les archers pour se rendre sur le terrain de tir situé à proximité. Dans un devoir de mémoire, le nom de « chemin des Archers » est adopté à l'unanimité par l'ensemble des élus.

4 - DENOMINATION DE LA RUE DE LA RESIDENCE FENET RUE DE LOOSTHOUCQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour répondre aux Administrations Publiques dont la Poste et la DGFIP, le conseil municipal doit attribuer un nom à l'actuelle résidence FENET contigüe à la rue du Loosthoucq pour personnaliser l'adresse des 6 maisons existantes.

Mr le Maire propose par évidence le nom de la « rue du Chalet », mais fait remarquer que pour toute nouvelle construction ou résidence, avant même de déposer un permis de construire, il faudra y songer pour éviter de se retrouver dans cette situation similaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer cette portion de rue : RUE DU CHALET.

5 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FUTUR GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un groupe scolaire et dont le coût *prévisionnel* s'élève à 3 017 417, 14 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable est calculé en prenant uniquement les travaux de la tranche ferme hors tranche conditionnelle, VRD, espaces verts, aménagements intérieurs et extérieurs, mobilier, études et honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 017 417, 14 € HT:

DETR : plafonnée à 500 000 € (16,6 %)

Réserve parlementaire : 15 000 € (0,5%)

Communauté d'Agglomération de Saint-Omer : 200 000 € (6,6%)

Caisse d'Allocations Familiales : 569 173 € (18,8%)

Emprunts : 1 500 000 €

Autofinancement communal : 233 244 ,14 €.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet démarrera en juillet 2017 et se terminera en novembre 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Un relevé d'identité bancaire original,
- L'estimation de la phase APD complète,
- Pièces complémentaires : lots des corps de métiers,
- Le numéro SIRET de la collectivité.

A ce sujet, M. Picquendar veut revenir sur les chiffres du projet indiqué dans le bulletin municipal.

Mr le Maire et Mr Anne reviennent sur l'échéancier et précisent qu'il s'agit d'une première estimation du projet qui n'est pas encore définitive.

M. Picquendar l'estime à 6 652 000 € lorsqu'il recalcule les différents éléments qu'il a à sa disposition. Il est dubitatif quant au sérieux et à la faisabilité d'un tel projet sachant que la commune a déjà fait un prêt récent de 1 000 000 d'euros : il demande si un budget prévisionnel a été établi.

Mr le Maire et Mr Anne répondent qu'ils y travaillent.

Mr le Maire rappelle que la part « transport scolaire » actuelle sera un coût en moins en 2018 et cela représentera une économie de 88 000 € : il y aura moins de bus dans la tournée.

Il semble selon Mr le Maire que Mr Picquendar avait le même projet dans son programme électoral.

Les demandes de subventions sont lancées en attente de réponses.

Mr Picquendar fait remarquer qu'au concours du maître d'œuvre, un coût estimatif avait été fixé : pourquoi lors de l'appel d'offres, les entreprises seraient moins chères ?

Mr le Maire rappelle qu'à la suite de l'appel d'offres c'est la proposition la mieux-disante qui fera la différence, en espérant un coût à la baisse. Les marchés publics fonctionnent comme cela ; ensuite après que les appels d'offres seront lancés, nous connaissons les vrais chiffres des entreprises retenues.

Mme Petit rappelle à Mr Picquendar que la construction du groupe scolaire comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle : la seconde sera effective que si la demande de subventions est acceptée pour la tranche ferme.

Mr le Maire rappelle que M. Picquendar était contre le vote du concours d'architectes et pourtant il est obligatoire : on pourrait penser qu'il est également contre la construction de ce groupe scolaire. M. Picquendar dit qu'il n'est pas contre, ni contre le vote de subvention, mais qu'il s'inquiète du budget et d'une hausse d'impôts.

Mr le Maire le rassure car de nombreuses économies de fonctionnement peuvent être faites par ailleurs : un débat d'orientation budgétaire sera mené en mars prochain. Mais il est clair que si les subventions ne venaient pas à être accordées, les travaux pourraient en être retardés comme en voirie. Mr le Maire oeuvre pour les enfants et pour de meilleures conditions de vie scolaire : il est impératif de construire un établissement qui saura les accueillir dignement.

Mr Picquendar s'inquiète sur le devenir des bâtiments existants : quel gâchis de détruire ces bâtiments.

Mr le Maire précise qu'il n'est pas question de détruire tous les bâtiments qui peuvent servir notamment aux associations qui sont aujourd'hui au nombre de 41 et sont la force vive de la commune. Il ne doute pas que les élèves, les enseignants, le personnel communal et les associations apprécieront ces nouvelles conditions tant

attendues. Seuls 3 bâtiments pourraient être déclarés comme insalubres mais l'ensemble des classes sont très anciennes et coûtent chères en chauffage.

M. Picquendar réitère sa crainte et demande s'il n'y a pas plus simple projet. Il cite le projet de RPI de Dennebroeucq et Enquin les Mines.

Mme Petit rétorque qu'on doit comparer ce qui est comparable, le nombre de classes étant de 8.

Mr Picquendar demande si la cantine est nécessaire dans le projet.

Mr le Maire répond qu'avec un nombre d'inscriptions croissant à l'école, tous les enfants ne pourront pas manger à la cantine ; aussi la commune compte désormais plus de 3500 habitants. La gestion actuelle est difficile ; en plus un projet intergénérationnel avec la future résidence des personnes âgées est envisagé, comme la proposition aux séniors de manger avec les enfants.

Mme Bodart intervient en précisant que tout a été pensé à l'essentiel et au stricte nécessaire : toutes les fioritures ont été enlevées pour minimiser l'estimation, lors de nombreuses réunions de travail avec les bureaux d'étude. Par exemple, les mobiliers existants pourront être repris. Malheureusement nous sommes obligés de répondre à de nombreuses normes de sécurité, ce qui fait monter le montant de façon considérable.

Mais pour avoir une meilleure vision de l'ampleur de la tâche d'un tel projet, Mme Bodart invite MM Picquendar et Blot à se rendre disponibles pour visiter en l'état actuel les bâtiments scolaires existants malgré des travaux réguliers (peinture) réalisés par les services techniques.

Mme Petit revient sur le RPI de Dennebroeucq et Enquin les Mines et fait remarquer que le financement n'est pas le même lorsqu'il s'agit d'un regroupement de communes partagé par les communes membres.

Mr Cocquempot ne comprend pas l'insistance de Mr Picquendar à ce sujet, car il était bien présent lorsqu'il a fallu retenir la candidature d'un des 3 architectes dont l'estimation se tenait au coude à coude.

Mr le Maire et Mr Lavogiez insistent et rappellent qu'il ne s'agit que d'une estimation, propos relayé par Mr Anne qui indique que le montant final pourrait être 25% plus bas que l'estimation.

Après de longs échanges animés, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de création d'un groupe scolaire,
- d'adopter le plan de financement ci-joint,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE.

Chaque année, une réserve parlementaire est attribuée aux parlementaires par la Commission de Finances. L'utilisation de cette réserve est à la seule appréciation des parlementaires et sert notamment à financer des projets municipaux.

Pour être instruites, les demandes de subvention doivent répondre aux conditions suivantes :

- Concerner des opérations d'équipement des collectivités territoriales inscrites en section d'investissement de leur budget.

- Le montant sollicité ne doit pas dépasser 50% du montant hors taxe du projet.

- Le montant sollicité ne peut être supérieur à 200.000 euros par opération ou par tranche fonctionnelle annuelle d'opération.

- Une seule subvention sur ce chapitre budgétaire peut être accordée pour une même opération ou pour une même tranche fonctionnelle annuelle.

- Il est impératif que les opérations concernées n'aient connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet par le parlementaire.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction du groupe scolaire a été retenu, que le coût prévisionnel s'élève à 4 571 195, 07 € HT et que le début des travaux est programmé en juillet 2017.

Après avoir présenté le plan de financement de l'opération, Monsieur le Maire expose que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Mr Picquendar revient sur le montant de la subvention accordée par la CASO à hauteur de 200 000 € qui lui paraît faible.

Mr le Maire recadre le contexte : La CASO et non la CAPSO a accepté d'attribuer une subvention de ce montant qui était maximal. En 2017, rien ne nous empêche de refaire une demande à la CAPSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter le plan de financement présenté et de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ce projet à Mme Brigitte BOURGUIGNON, Député de la 6^{ème} circonscription du Pas-de-Calais.

7 -CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE « CIMETIERES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les cimetières notamment le plus ancien autour de l'église, il y a lieu de poursuivre et de préparer à nouveau la procédure de reprise de concessions laissées à l'abandon, et de revoir le règlement des cimetières dans l'attribution et l'entretien des caveaux, les travaux par les entreprises ainsi que la gestion du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire demande si parmi les membres de l'assemblée, des élus se proposent d'intégrer cette commission spéciale dédiée aux cimetières de la commune.

Mr le Maire enregistre les noms des membres intéressés par la commission spéciale : BARBIER Anthony, DEMAUDE Sandrine, DOURLENS Régis, GOMBERT Anne, GRAVE Sophie, LAVOGIEZ Hugues, LORIO Sandrine, REZENTHEL Marc.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les membres ci-dessus nommés pour constituer la commission.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées à 19 h20,

Informations diverses sur la vie de la commune :

- Travaux : au Mont fin des travaux fin février
- Prochaine commission générale (dont travaux) : le 25 février 2017 9h
- Etude et prévisions des travaux jusque 2020 pour lancement d'appels d'offres par un bureau d'études sur 3 ans en fonction des subventions notamment provenant du Département.
- Assainissement : redémarrage dans l'année, par la ferme Desmoudt à la rue Gravermerch Mr Blot demande si on a les dates de travaux. Mr le Maire répond que c'est encore à l'étude à l'AUD Saint-Omer – Flandre Intérieure : l'étude nous sera d'ailleurs bientôt présentée par l'agence.
- Espace paysager à Bleue-Maison : l'aménagement réalisé par le Parc Naturel est fini.
- Déminage terminé à la forêt : seuls des éclats ont été retrouvés : coût 16 000 €, Eden 62 a pris en charge l'aménagement du chemin à hauteur de 100 000 euros.

- Chapelle du Gandspette : visite de la Fondation du Patrimoine avec une enveloppe pour les travaux suivants : façade, tuiles et clocheton non prévu au départ mais qui nécessite un remplacement. Quant à l'Eglise, estimation des travaux : 864 000 € HT.
Attente de participation du Conseil Régional, du Département car cela entre dans la clause du FARDA, estimation par la prise en charge de la commune de 20 à 30 %, et ce pas avant 2019- 2020. L'échafaudage sera posé pour 2 ans avec des travaux en 2 étapes.
- Remarque de Mr Lavogiez : à l'école de Gandspette, un potelet est par terre, les voitures continuent de se garer à proximité malgré l'état d'urgence du plan Vigipirate. Mr le Maire fera le rappel.
- Mr le Maire fait remarquer que la commune ayant atteint plus de 3500 habitants, les prochaines réunions sont à fixer pour le prochain budget, notamment le débat d'orientations budgétaires.
- Mr Picquendar fait remarquer que les liens vers les comptes rendus des 4 derniers Conseils municipaux ne sont pas accessibles sur le site. Mme Deweilde répond qu'il doit s'agir d'un bug sur le nouveau site, elle rendra opérationnel au plus vite.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 40.

La secrétaire de séance,
Béatrice DEWEILDE